

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre Éducatif Bouge O Max Inc.	Numéro de permis 2024043	Date d'inspection Le 03 septembre 2025	
Nom de l'établissement Centre Éducatif Bouge O Max Inc.		Numéro de téléphone (506) 473-1090	
Adresse 14 avenue Noé Saint-André NB E3Y 0C5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction des éléments suivants :

- Accès à l'établissement (observation de l'accueil des enfants)
- Mise à jour des dossiers pour les membres du personnel.
- Vérification de 15 dossiers pour les enfants ainsi que les consentements signés.
- Vérification des exigences d'affichage (du menu, des procédures d'évacuation, de l'horaire quotidien, du permis, du dernier rapport d'inspection, des noms pour les personnes-contact et aucune allergie avec Épipen).
- Routine quotidienne : observation de la collation du matin (cheerios et banane), du changement de couche, du lavage des mains, de la sieste pour 4 enfants en bas âge et les enfants vont à l'extérieur.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 septembre 2025

Date

original signé par
Jamie St-Pierre

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 septembre 2025

Date